

l'intérêt qu'il manifeste aux questions de ce genre.

Il a parlé d'établir un échelonnement de la présence aux camps; ce n'est pas l'expression qu'il a employée, mais il a parlé d'établir le programme de façon à ce que tous les employés d'une même industrie n'y soient pas présents en même temps. Cette question fait présentement l'objet d'un examen de la part des commandants de district; ce sont ces derniers qui s'occupent de l'organisation et je verrai à ce que le quartier général y appelle l'attention du général Alexander. Ceux qui s'intéressent aux unités de la réserve là-bas l'ont sans doute déjà fait. On pourrait certainement prendre les mesures nécessaires pour amener au camp le plus grand nombre d'hommes possible.

Pour ce qui est des groupes bénévoles et de l'organisme qui existe sur le littoral du Pacifique, l'honorable député aborde une autre question. Je répète ce que j'ai déjà dit au début de la soirée, savoir que le ministère de la Défense nationale ne peut tout faire. Je ne veux pas me dérober à mes responsabilités; le Gouvernement a peut-être sa part de responsabilité à assumer, surtout en ce qui concerne les brigades contre les incendies sur lesquelles mon honorable ami a particulièrement appuyé. La question est à l'étude à l'heure actuelle, mais elle ne relève pas du ministère de la Défense nationale; c'est une entreprise civile. Sans chercher à me soustraire à mes responsabilités, je sais que le ministre des Pensions et de la Santé nationale s'occupe activement de la question en ce qu'elle touche aux précautions contre les raids aériens.

Quant à l'unification ou à la coordination des efforts civils sur la côte du Pacifique, c'est un sujet qui relève, lui aussi, des autorités civiles et non des autorités militaires. Cependant, j'ai fait tout ce que j'ai pu à cet égard en accordant au général Alexander tous les pouvoirs voulus, aux termes de l'article 32 des Règlements concernant la défense du Canada, pour agir en mon nom dans toutes les questions qui relèvent du ministre de la Défense nationale. Je conviens entièrement avec l'honorable député qu'il faut de l'organisation et de la coordination, qu'il faut une seule tête dirigeante et qu'il importe de se préparer à toute éventualité. Cependant, je crois qu'on pourrait créer un organisme, s'il n'en existe pas déjà; de fait, je crois qu'il y a au sein des associations civiles de la région un organisme particulier qui sait ce qu'il y a à faire et quelles mesures il convient de prendre en cas d'urgence. Je puis assurer à l'honorable député que l'officier chargé du commandement en chef du Pacifique possède l'autorité, l'intérêt, l'aide et l'esprit de solidarité néces-

saires pour que l'armée fasse toute sa part en cas d'éventualités de ce genre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 5 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPENSES DE GUERRE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull) dépose le 1er rapport du comité spécial des dépenses de guerre, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DES JUGES

LES JUGES SONT LIÉS PAR LA DÉCISION DU TRIBUNAL DE DERNIER RESSORT

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 67 visant à modifier la loi des juges.

—Les juges nommés sous l'empire de cette loi seront liés par la décision du tribunal de dernier ressort.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

LA CENSURE

CENTRALISATION ET COORDINATION—NOMINATION D'UN DIRECTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à une étape antérieure de la session, la censure et la direction de la censure ont fait l'objet de débats prolongés de la part des honorables membres de la Chambre. Je tiens à informer la Chambre qu'à la suite de la décision prise par le Gouvernement de pourvoir à une plus grande centralisation et à une coordination plus étroite entre les différents services de la censure, on a institué l'Office du directeur de la censure. Je suis heureux d'annoncer que le colonel O. M. Biggar a été assigné à ce nouveau poste important. En vertu de dispositions antérieures, chaque division de ce service relevait d'un ministre différent et avait un personnel distinct. Le censeur en chef des postes relevait du ministre des Postes (M. Mulock); le censeur en chef des téléphones et des télégraphes terrestre et transocéanique relevait du ministre de la Défense nationale (M. Ralston); les censeurs des journaux relevaient du secrétaire d'Etat (M. McLarty), et le censeur des émissions